

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. – Arrêté n° 2025 – 138

ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT de Monsieur Pascal ARMANI au titre du Code de la Voirie Routière Pôle Cohésion des Territoires

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R.2132-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

VU l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU la décision du 24 janvier 2023 de Madame la Présidente affectant Monsieur **Pascal ARMANI**, agent de maîtrise, dans les fonctions d'Assistant de voirie à l'Unité Territoriale Technique de La Souterraine, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

CONSIDERANT qu'il convient de commissionner des agents départementaux afin d'assurer le bon usage et la conservation du domaine public routier départemental,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

I – COMMISSIONNEMENT

Article 1^{er} :

Monsieur **Pascal ARMANI**, [REDACTED], est commissionné pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L.116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux aux infractions, mentionnés à cet article.
L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du département de la Creuse.

Article 2 :

Préalablement à l'exercice du commissionnement prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur **Pascal ARMANI**, prêterait serment devant le Tribunal Judiciaire de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R.116-1 du code de la voirie routière et de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée au recto de sa carte de commission par le greffier du Tribunal Judiciaire de Guéret.

Article 3 :

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Monsieur **Pascal ARMANI**, sera porteur, en permanence, de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges - 1, cours Vergniaud 87000 Limoges. Ce dernier peut-être saisi au choix par courrier ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la collectivité, celle-ci lui conférant caractère exécutoire.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame le Préfet de la Creuse (contrôle de la légalité via PASTELL-CONNECT),
- Monsieur le Juge du Tribunal Judiciaire de Guéret.

Service des assemblées et du courrier :

- Registre des arrêtés (original).

Fait à Guéret, le 25 septembre 2025

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

VISA PREFECTURE :

PUBLICATION ELECTRONIQUE :

**Le titulaire de la présente commission
a prêté le serment prescrit par la loi
devant le Tribunal Judiciaire de Guéret
le :**